

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Valley View Kids Care Inc.	Numéro de permis 2010925	Date d'inspection Le 22 mai 2025	
Nom de l'établissement Les Amis de Madi 1 (2022)		Numéro de téléphone (506) 582-5437	
Adresse 335 rue Chapel Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2M5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	30 mai 2025	22 mai 2025
Commentaires : Il manquait l'adresse du médecin dans 3 dossiers vérifiés. L'adresse a été ajouté lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	30 mai 2025	22 mai 2025
Commentaires : Il manquait l'information du travail du parent dans 4 dossiers vérifiés. Celle-ci ont été ajoutées lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 mai 2025	22 mai 2025
Commentaires : Il manque l'adresse des contacts d'urgence dans 2 dossiers vérifiés. Celles-ci ont été ajoutées lors de ma visite.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 22 mai 2025.
La garderie respecte le ratio lors de ma visite.
J'observe en a.m. des jeux libres, des jeux extérieurs, de la lecture et du coloriage.
J'observe aussi le repas et la sieste.
En p.m. les enfants se lèvent vers 14h. Ceux-ci font des jeux libres, mangent la collation et vont à l'extérieur.
Le parc est vérifié. Il y aura des changements, dans le parc d'en avant, dans les prochaines semaines. Une visite sera faite pour voir les modifications. Pour l'instant, ne pas oublier de racler les roches afin de s'assurer qu'il y a suffisamment de surface protectrice sous les balançoires et la glissade.

Commentaires généraux

Les heures de développement professionnel sont presque terminées pour chaque éducatrice. Une vérification sera faite pour cela.
Un cours de premiers soins est aussi prévu bientôt. Une date pourra m'être envoyée lorsque vous l'aurez reçu.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mai 2025

Date

original signé par
Nanette Laforge

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mai 2025

Date